

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 22 mai 2015

### Service instructeur

Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2015-5-6-6

### Service consulté

## **SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS APRECIAL 2015**

Résumé : Le présent rapport propose d'accorder pour l'exercice 2015 une subvention de fonctionnement de 84 950 € à l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL) et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 50 € à cette même association.

Après examen du rapport budgétaire relatif à l'environnement naturel, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 289 000 € en fonctionnement pour le soutien à la vie associative et aux collectivités pour l'année 2015 ; ce montant est en diminution d'environ 8 % par rapport au montant alloué aux associations en 2014. Elle a également donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits aux différents bénéficiaires.

Depuis plus de 30 ans, l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL) œuvre pour la réintroduction et la gestion de la cigogne. Elle assure la préservation et le suivi de la population des cigognes blanches et apporte un appui technique aux collectivités qui gèrent des enclos ou un parc de réintroduction des cigognes, principalement dans le périmètre du département du Haut-Rhin.

L'APRECIAL organise également des animations auprès des jeunes autour du thème de la cigogne ; elle est à l'origine de la mise en place du réseau « Village Cigogne d'Alsace ».

Cette association sollicite pour 2015 une aide de 90 000 € pour son fonctionnement.

Conformément à l'arbitrage rendu lors des orientations budgétaires, je vous propose d'accorder à l'APRECIAL une aide globale de 85 000 € en 2015 ce qui représente une diminution de près de 3 % par rapport au montant allouée en 2014. Ce montant intègre également la cotisation annuelle de 50 € du Département.

Enfin, l'Association continuera à bénéficier par ailleurs de la mise à disposition gratuite des locaux de la rue d'Agen à COLMAR, estimée à 3 320 € par an.

Comme les années passées et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention sera établie pour toute association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette proposition d'attribution d'aide a été préparée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2015 :

- la subvention de 84 950 € sera prélevée sur le programme C732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- la cotisation de 50 € sera prélevée sur le programme C632, chapitre 011, fonction 738, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN